

Décision n° 2017-0192
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 février 2017
abrogeant la décision n° 2011-0156 autorisant la mise à disposition
à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences
de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées
à la société Altitude Wireless dans le département de la Meuse

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2007-0511 modifiée de l'Arcep en date du 7 juin 2007 attribuant à la société Altistream l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Lorraine ;

Vu la décision n° 2017-0193 de l'Arcep en date du 7 février 2017 abrogeant la décision n° 2007-0511 attribuant à la société Altistream l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Lorraine ;

Vu le courrier des sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation, enregistré à l'Arcep le 19 juillet 2016, relatif à l'abrogation de la décision n° 2011-0156 de l'Arcep en date du 8 février 2011 ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2017 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2007-0511 modifiée susvisée, l'Arcep a autorisé la société Altitude Wireless, anciennement Altistream, à utiliser les bandes de fréquences 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio pour du service fixe dans la région Lorraine. Depuis la dernière modification de cette décision par la décision n° 2016-0023 de l'Arcep en date du 9 février 2016, le périmètre géographique de l'autorisation d'Altitude Wireless dans la région est limité au département de la Meuse.

La société Altitude Wireless et la société Altitude Infrastructure Exploitation ont demandé, en 2011, l'approbation par l'Arcep de la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation, dans le département de la Meuse, des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Altitude Wireless.

Par la décision n° 2011-0156 de l'Arcep en date du 8 février 2011, et conformément aux dispositions du VII.2 de l'annexe 1 de la décision n° 2007-0511 modifiée susvisée, l'Arcep a autorisé cette mise à disposition dans le département de la Meuse.

Par un courrier en date du 8 juillet 2016, enregistré le 19 juillet 2016, la société Altitude Wireless a indiqué à l'Arcep vouloir restituer les fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dont elle est titulaire dans le département de la Meuse.

Par ailleurs, par un courrier conjoint enregistré le 19 juillet 2016, les sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation ont indiqué à l'Arcep que les fréquences attribuées à la société Altitude Wireless ne seraient plus utilisées par la société Altitude Infrastructure Exploitation, dès lors que celles-ci auront été restituées à l'Arcep par la société Altitude Wireless et qu'elles demandaient ainsi, de manière concomitante à la restitution de fréquences de boucle locale radio par la société Altitude Wireless, l'arrêt de cette mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation.

Il résulte de l'examen de la demande conjointe des sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep y réponde favorablement. L'Arcep abroge ainsi, par la présente décision, sa décision n° 2011-0156 en date du 8 février 2011.

Décide :

Article 1. La décision n° 2011-0156 de l'Arcep en date du 8 février 2011 autorisant la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Altitude Wireless dans le département de la Meuse est abrogée.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Wireless et à la société Altitude Infrastructure Exploitation et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Le Président

Sébastien SORIANO